



COMMUNE DE BRIANTES

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire;

Date de convocation : 23 septembre 2026

Date d'affichage : 23 septembre 2026

Sont présents : Jean-Michel BONNIN, Frédéric BOULBON, Jean-Claude BOURY, Damien CHABENAT, Véronique CLARY, Martine PROUST, Francis RABILLÉ, Bernard PEROT, Cyrielle JACQUET, Aude DEFOT, Jeanne-Françoise LE GARGASSON, Sylvie PINON, formant la majorité des membres en exercice.

Sont absents : Adrien CAMP, Christophe MOULIN et Aurélie PETIPEZ

Procurations : Aurélie PETIPEZ à Francis RABILLÉ

Membres en exercice : 15 Membres présents : 12 Membres absents : 3 pouvoirs : 1

Le quorum est atteint.

Monsieur Bernard PEROT est désigné secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 20 JUILLET 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et des modifications à apporter au procès-verbal.
Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE**DECISION DU MAIRE N°06/2026**

Le Maire de la Commune de BRIANTES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 (15°) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°09/20.03.2026 en date du 20 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par Maître Stéphane VERLET, reçue en Mairie le 25 août 2026 et enregistrée sous le numéro DIA0360252600004, concernant la vente d'un bien situé 7 route de Champflorentin et cadastrés D 604, 605, 606, 1052 et 1054;

CONSIDÉRANT que la Commune n'a pas de projet d'aménagement ou d'acquisition prioritaire sur ce secteur justifiant l'exercice de son droit de préemption ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De ne pas exercer le droit de préemption urbain de la Commune de BRIANTES sur le bien faisant l'objet de la DIA n° DIA0360252600004 susvisée.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au notaire mandataire du vendeur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et il en sera rendu compte à la plus proche séance du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Un avis de la présente décision sera affiché en Mairie durant deux mois.

3/ Délibération N°43/28.09.2026 : ATTRIBUTION DES LOTS D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DANS LE CADRE D'UN MAPA – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CHAUFFERIE

Monsieur le Maire indique que les travaux d'isolation du complexe scolaire ont débuté fin août dans la cantine et la salle de classe adjacente, puis à partir du 29 septembre, l'isolation par l'extérieur débutera. Les travaux d'isolation dureront jusqu'au 15 novembre avec une activité importante pendant les vacances scolaires d'octobre.

Les candidatures concernant les travaux de construction de la chaufferie ont donc été étudiées.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié du 7 juillet 2026 relatif à l'isolation du complexe scolaire, commune de Briantes,

Vu la délibération n° 02-09.02.2026 du 9 février 2026 portant sur la demande de subvention DETR et le projet de création d'une chaufferie et de l'isolation du complexe scolaire ;

Considérant le marché public de travaux relatif à la création d'une chaufferie à bois et de l'isolation du complexe scolaire ;

Considérant le nombre d'offres reçues par lot :

Lot 1 – GROS ŒUVRE – CHARPENTE – COUVERTURE – SERRURIE (1 offre)

Lot 2 – CHAUFFERIE BIOMASSE – RESEAU DE CHALEUR – SOUS-STATION (2 offres)

Considérant l'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 3 septembre 2026 a permis un classement des offres suivant les critères d'attribution communs à tous les lots :

- Prix (60 points)
- Moyens mis en œuvre et méthodologie spécifique au projet (20 points)
- Notice technique et qualité des matériels (5 points)
- Traitement des déchets / Nuisances (5 points)
- Dispositions pour le respect du délai (10 points)

Afin de permettre l'attribution des marchés ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Au vu de cette analyse des offres, il est proposé l'attribution les marchés, aux soumissionnaires :

Lot 1 – GROS ŒUVRE – CHARPENTE – COUVERTURE – SERRURIE : Attribué à SAS NOUVELLE BERNARDEAU pour un montant de 71 913,49 € HT.

Lot 2 – CHAUFFERIE BIOMASSE – RESEAU DE CHALEUR – SOUS-STATION : Attribué à entreprise MOUROUX pour un montant de 115 900,00 € HT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur. La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Une réunion aura lieu le 7 octobre 2026 avec Madame Nathalie DUCHET, de la communauté de communes Berry grand Sud et Monsieur Florent CAIHOL, SDEI, afin de faire un point sur l'avancement des décisions concernant les subventions demandées (ADEME, SDEI, FEDER ou CEE), du fait de l'évolution de la conjoncture économique nationale actuelle et de la répartition des enveloppes budgétaires.

Seules les subventions DETR (89 389,93€) et CRST (38 600€) ont bien été actées par décision.

Un entretien avec Madame KERISIT, du SGC de La Châtre sera également programmé pour un avis financier.

4/ Délibération N°44/28.09.2026 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette taxe existe déjà et qu'elle est actuellement perçue par la communauté de communes La Châtre et Sainte-Sévère-sur-Indre, Rien ne changera pour les contribuables. Des informations seront demandées auprès du service comptable de gestion afin de connaître les dispositions pour la mise en place et la fixation du taux au moment du vote du budget. Des cas particuliers sont évoqués, questions seront posées à Madame KERISIT lors de sa prochaine visite.

Le Maire de Briantes expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements « zone non tendue », la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative. Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

- **Nature des locaux :**

Sont concernées les seuls **logements**, c'est-à-dire les seuls **locaux à usage d'habitation** (appartements ou maisons).

- **Conditions d'assujettissement des locaux :**

- **Logements habitables**

Seuls les **logements habitables**, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

- **Logements non meublés**

Les logements vacants s'entendent des **logements non meublés** et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 pour et 1 abstention, décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5/ Délibération N°45/28.09.2026 : AVENANT AU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL ET CYCLES DE TRAVAIL

Monsieur le Maire explique que compte tenu de la fermeture d'une classe à l'école de Briantes, une réorganisation des tâches des agents techniques (intervenant dans le complexe scolaire) a été réfléchie afin d'optimiser les compétences de chacun et les besoins de la commune.

L'agent d'entretien des bâtiments communaux et de la pause méridienne (à temps partiel), sera donc placé sur un temps de travail hebdomadaire de 24 h non annualisé. L'agent aura comme compétence la surveillance de la pause méridienne, l'entretien des bâtiments communaux (salles des associations et de réunion, l'Eglise et la Chapelle, les studios) ainsi le pôle « entretien des bâtiments communaux » par 2 agents pourra permettre également la prise en charge des états des lieux d'entrée et de sortie lors de la location des studios, de même pour la gestion de la location de la salle polyvalente.

L'agent technique en charge de la restauration scolaire aura la tâche d'entretenir les locaux du complexe scolaire, les 2 agents en charge de l'entretien des bâtiments communaux pourront venir en appui lors des gros travaux d'entretien (pendant les vacances scolaires).

Les 3 agents ont été informés lors de 2 réunions sur les nouveaux aménagements de postes.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu la délibération n°01/31.01.2022 du 31 janvier 2022 sur le temps de travail et les cycles de travail,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 septembre 2026,

Considérant que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail est respectée,

Il est possible de prévoir un ou plusieurs temps de cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propre à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, la modification sera effective pour les services suivants :

SERVICE CANTINE SCOLAIRE :

- Le cycle de travail a une durée moyenne avec un temps de travail annualisé de 35 heures par semaine sur 5 jours, soit 1 607 heures annuelles sur un temps scolaire de 36 semaines.

SERVICE ENTRETIEN DES LOCAUX/PAUSE MERIDIENNE :

- Le cycle de travail a une durée de 24 heures par semaine sur 5 jours soit 1 102 heures annuelles. La journée de solidarité est comprise dans la durée effective du temps de travail.

ARTICLE 2 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

ARTICLE 3 : Si le cycle de travail est annualisé, un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis trimestriellement afin d'assurer un suivi précis des heures.

ARTICLE 4 : La délibération entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

6/ DIVERS

- Les travaux de voiries prévus au budget ont commencé depuis vendredi 25 septembre, ils seront effectués par l'entreprise FERRAND et AXIROUTE.
- Un accident a eu lieu à Beaumont, Monsieur CHARPENTIER, victime, a adressé un courrier au Conseil Départemental qui ayant pris contact avec Monsieur RABILLÉ, a confirmé que la présence du miroir n'était pas réglementaire sur la voie départementale et que suite à une décision exceptionnelle, le miroir sera maintenu avec des mesures supplémentaires de signalisation adéquate.
- Des propriétaires de parcelles, situées près du terrain de football communal, se sont manifestés comme étant vendeurs. L'Assemblée a pu échanger sur la nécessité ou pas d'acquérir ces parcelles. Pour certaines, cela semble nécessaire. Il est demandé à Monsieur RABILLÉ de revoir les propriétaires concernant le prix de vente sachant que ces parcelles sont en zone agricole.
- La commune doit acquérir des lits de camp ou matelas, ainsi qu'un porte-voix conformément au plan communal de sauvegarde.

- L'inauguration de la zone naturelle s'est très bien passée, avec des informations très enrichissantes sur la biodiversité, peu de participation des habitants de la commune mais la présence de plusieurs maires des communes voisines.
- Le repas des aînés aura lieu le dimanche 29 novembre 2026. Le coût du repas sera 37,30 €. Le menu a été choisi.
- La projection du film de Michel Sallandre, « Les Français sur le toit du monde », de 1978 sur l'Everest, se fera le samedi 7 novembre 2026, suivi du feu d'artifice.
- Le tourniquet ne pouvant être installé sur l'aire de jeux collective en raison des normes de sécurité trop importantes, il pourrait éventuellement être vendu sous réserve que le futur acquéreur achète en ayant connaissance de ces contraintes.
- Nadine Bellurot et Régis Blanchet ont été élus sénateurs lors des élections de dimanche.

DEPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE BRIANTES



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
LISTE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026**

Délibération N°43/28.09.2026 : ATTRIBUTION DES LOTS D'UN MARCHE DE TRAVAUX DANS LE CADRE D'UN MAPA – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CHAUFFERIE

Approuvée

Délibération N°44/28.09.2026 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Approuvée

Délibération N°45/28.09.2026 : AVENANT AU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL ET CYCLES DE TRAVAIL

Approuvée

La séance se termine à 21H00.

Le Maire
Jean-Claude BOURY

Le secrétaire de séance
Bernard PEROT

Ce document est affiché à titre d'information et reste soumis à l'approbation définitive du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.